



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Renseignements fournis conformément à la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale par les États qui lancent des objets sur une orbite ou sur une autre trajectoire extra-atmosphérique

Note verbale datée du 27 septembre 2023, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne

La Mission permanente de la Malaisie auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne a l'honneur de transmettre, conformément au paragraphe 1 de la résolution 1721 B (XVI) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1961, des renseignements concernant l'immatriculation du satellite A-SEANSAT-PG1 lancé par AngkasaX Innovations Sdn. Bhd (Malaisie) le 27 juin 2023 depuis le cosmodrome de Vostochny (Fédération de Russie) (voir annexe). Le satellite reste en service jusqu'à nouvel ordre¹.

¹ Les données sur l'objet spatial référencé dans l'annexe ont été inscrites au Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique le 28 septembre 2023.



Annexe

Données relatives à l'immatriculation d'un objet spatial lancé par la Malaisie*

A-SEANSAT-PG1

Indicatif international du Comité de la recherche spatiale	2023-091* (en cours d'attribution)
Nom de l'objet spatial	A-SEANSAT-PG1
Indicatif national/numéro d'immatriculation	MY011
État d'immatriculation	Malaisie
Autre État de lancement	Fédération de Russie
Date et territoire ou lieu de lancement	27 juin 2023 à 11 h 34 mn 49 s UTC ; cosmodrome de Vostochny, Fédération de Russie
Principaux paramètres de l'orbite	
Période nodale	95,72 minutes
Inclinaison	97,571 degrés
Apogée	563 kilomètres
Périgée	544 kilomètres
Fonction générale de l'objet spatial	Finalité de l'objet spatial – recherche et développement : 1. Surveiller et suivre le mouvement des navires au-delà des zones côtières de la région de l'Asie du Sud-Est au moyen d'un récepteur de système d'identification automatique (AIS). 2. Télédétection à l'aide d'un capteur-imageur optique à haute résolution (jusqu'à une résolution au sol de 5 mètres en orbite terrestre basse), notamment pour la surveillance d'activités, la surveillance des catastrophes et les secours en mer, ainsi que pour d'autres applications stratégiques.

* Ces renseignements ont été communiqués au moyen du formulaire établi conformément à la résolution 62/101 de l'Assemblée générale ; leur présentation a été modifiée par le Secrétariat.